

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération
N°32/2026
Renouvellement du bail
pour droits de chasse sur
les terrains communaux.

Séance du MARDI 10 FEVRIER 2026

Le dix février deux mille vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ROCHE Jean-Louis (Pouvoir donné à DURBESSON Audrey)**Absents :** FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BURAVAND

Monsieur Vincent CATILLON sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

M. BURAVAND expose à l'assemblée que le bail de la Société de Chasse "La Diane" est arrivé à expiration le 31 mars 2025 et il propose le renouvellement de ce bail pour une période de 9 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.422-2, L.429-7 et suivants ;

Vu la nature de domaine privé des terrains communaux concernés ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles sur lesquelles elle détient le droit de chasse ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'encadrer l'exercice de la chasse sur son territoire dans un cadre contractuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :**A L'UNANIMITÉ,**

OUI l'exposé de M. BURAVAND et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 – Principe du bail de chasse

Il est décidé de mettre en location le droit de chasse sur les terrains communaux situés sur le territoire de la commune de Boulbon, par voie de bail de droit de chasse.

Article 2 – Durée du bail

Le bail de chasse est conclu pour une durée de neuf (9) ans, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, à compter du 1^{er} avril 2025.

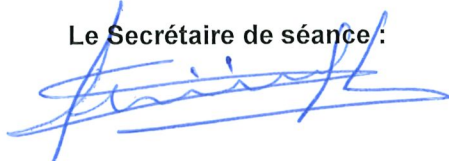
Article 3 – Modalités de mise à disposition

Le loyer annuel du bail de chasse sera fixé à 10 €, révisable selon les conditions prévues au contrat.

AUTORISE M. le maire à conduire la procédure de mise en location du droit de chasse, signer le bail de droit de chasse et tout document afférent et assurer l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire



BAIL POUR LA LOCATION DES DROITS DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Entre les soussignés :

Monsieur Jérémie BECCIU, Maire de BOULBON, agissant au nom de la Commune, en vertu de la délibération n° , d'une part,

et

Monsieur Alain POUSSIN, Président de la Société de Chasse "LA DIANE" à BOULBON, agissant au nom et pour le compte de ladite société, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du bail

Le présent bail a pour objet la location du droit de chasse sur les terrains appartenant à la commune de [Nom de la commune], tels que désignés à l'article 2.

Article 2 – Désignation des terrains

Les terrains communaux concernés sont les suivants :

- parcelles cadastrées section(s) [références cadastrales],
- pour une superficie totale d'environ [surface] hectares.

Article 3 – Durée

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf (9) ans, à compter du 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2034.

Il n'est pas renouvelable tacitement.

Article 4 – Destination et réglementation

Le droit de chasse est exercé conformément :

- aux dispositions du Code de l'environnement ;
- au schéma départemental de gestion cynégétique ;
- aux arrêtés préfectoraux en vigueur ;
- aux règles de sécurité applicables.

Toute sous-location ou cession du bail est interdite.

Article 5 – Loyer

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 10 €, payable en une fois à terme échu au Trésor public.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Le Preneur exerce la chasse sous sa seule responsabilité.

Il s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'exercice de la chasse et à en justifier chaque année auprès de la commune.

Article 7 – Protection des biens et de l'environnement

Le Preneur s'engage à :

- respecter les cultures, chemins, ouvrages et propriétés communales ;
- indemniser les dégâts causés aux biens communaux ;
- participer à la régulation du gibier conformément aux prescriptions administratives.

Article 8 – Résiliation

Le présent bail pourra être résilié de plein droit par la commune en cas de :

- non-paiement du loyer ;
- non-respect des obligations réglementaires ;
- manquement grave aux règles de sécurité.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution du présent bail relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à BOULBON, le

**Le Président de la Société
de Chasse "La Diane" :**

Le Maire :